

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 4, après le mot :

« commercial »

insérer les mots :

« , les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'assouplissement des modalités d'accueil des chercheurs étrangers pour des séjours de recherche en France est souhaitable pour les établissements publics, elle l'est également pour les établissements privés : il n'y a pas de raison pour que ces derniers soient exclus des avantages de ce nouveau dispositif.